



Fond de plan

 Bâtiment

 Limite parcellaire

 Limite communale

Famille de zones

- | | | | |
|--|--|--|--|
| | UA/UASC : Cœur historique | | Urd : Zone à dominante de "petite" industrie, d'activités agricoles et forestières |
| | UAH : Hameaux | | Ure : Zone à dominante de commerces |
| | UD : Zone d'habitat individuel organisé | | AUB / AUE / AUJ : Zone à urbaniser |
| | UC : Zone d'habitat individuel spontané | | A : Zone agricole |
| | UR/URSC : Zone d'habitat collectif | | |
| | UE : Zone d'équipement | | A#be1 / A#be2 / A#be3 / A#be3b / A#be4 / A#be5 / A#be6 / A#be7 / A#be8 / A#be9 / A#be10 / A#be11 / A#be12 / A#be13 / A#bo1 / A#bo2 / A#bo3 / A#bo4 / A#bu1 / A#mo1 / A#pu1 / A#pe1 / A#pe2 |
| | UT : Zone d'activités touristiques | | (Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STCAL) en zone agricole |
| | UYA : Zone d'activités économiques mixtes | | N : Zone naturelle |
| | UYB : Zone à dominante d'industrie et activités de service | | Nl : Zone naturelle de loisirs |
| | UYC : Zone à dominante de commerces et activités de services | | N#be1 / N#be2 / N#be3 / N#wa1 / N#va2 / N#sc1 / N#se1 : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STCAL) en zone naturelle |

Pour les dispositions suivantes, se référer au règlement écrit partie III. Prescriptions graphiques applicables à toutes les zones et secteurs

Traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords des constructions

-  Réseaux de biodiversité à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'urbanisme)
-  Espace écologique et paysager strict à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Espace écologique et paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Alignement d'arbres et haies à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Continuité écologique à protéger (L.151-23-2 du Code de l'urbanisme)
-  Plan d'eau et cours d'eau à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Zone humide identifiée (L.151-23 du Code de l'urbanisme) - Données issues de l'inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté, complété par l'étude zone humide réalisée dans le cadre du P.L.U.I. (Bureau d'Etudes d'Environnement)
-  Cours d'eau à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  Source à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Bâti patrimonial à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Murger à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Façade à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
- Petit élément patrimonial (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
-  Vue à protéger (L.151-23 et L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Protection des itinéraires

- Sente, voie et chemin à préserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- — Piste du domaine skiable (L.151-38 du Code de l'urbanisme)
- ***** Remontée mécanique du domaine skiable (L.151-38 du Code de l'urbanisme)

Mixité fonctionnelle et sociale

- Linéaire de mixité d'activité (L.151-16 du Code de l'urbanisme)

Volumétrie et implantation des constructions

- Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation

Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme)
 Secteur à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 du Code de l'urbanisme)
 Périmètre de réciprocité indicatif autour des bâtiments agricoles (L.111-3 du Code rural) - Données issues de la Chambre d'agriculture du Jura
 Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'urbanisme)

